

PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE LOCATION (hors associations)

☞ *La demande de réservation* à nous retourner **le plus rapidement possible** pour visa

Au plus tard 1 mois avant la date de réservation :

☞ *La convention* de réservation à remplir en Mairie

☞ *Les chèques* de caution (1 000 €) et de location (selon tarif en vigueur) à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**.

☞ *L'attestation d'assurance* pour les risques inhérents à la location de la salle ; à demander à votre compagnie d'assurance (généralement l'assurance habitation).

NB : Cette attestation doit mentionner précisément le lieu et les dates de la location à savoir : du vendredi 14h30 jour de l'état des lieux « entrant », jusqu'au lundi 14h30 jour de l'état des lieux « sortant ».

Pour Information :

- 1) Toutes les pièces doivent comporter les mêmes coordonnées : celles du loueur, précisées dans la demande initiale de réservation.
- 2) Il convient de préciser que l'installation du matériel ne pourra se faire qu'à partir du moment où l'état des lieux et la remise des clés seront effectives.
Libre à vous de convenir d'une organisation une fois les formalités de prise de possession des locaux établies.
Ainsi, avant cette démarche la Commune ne délivrera ni clé, ni ne permettra l'installation dans les locaux communaux de matériels divers.
- 3) Capacité d'accueil maximale : 160 personnes